

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2015 à 20 h  
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

**Sont présents :**

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

- 
- 1. Assermentation du conseiller municipal élu au district numéro 4 – Élection du 22 mars 2015**
  - 2. Ouverture de la séance**
  - 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015**
  - 5. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 5.1. Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton
    - 5.2. Dépôt au conseiller du district numéro 4 du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires
    - 5.3. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2015
    - 5.4. Dépôt de la liste des donateurs du formulaire 1038 – Élection partielle du 22 mars 2015
    - 5.5. Autorisation – Formation du conseiller du district numéro 4 sur l'éthique et la déontologie le 23 septembre 2015 à Québec
    - 5.6. Nomination d'un représentant des ressources humaines
  - 6. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
    - 6.1. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2015 et autorisant le directeur général à demander des soumissions publiques
    - 6.2. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture de gravier et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation
    - 6.3. Adoption du Règlement numéro 2015-622 modifiant le règlement 2015-611 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
    - 6.4. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection des trottoirs et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation
    - 6.5. Résolution acceptant la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes 2015
    - 6.6. Résolution d'embauche de M. Pascal Lacasse, travailleur salarié auxiliaire saisonnier
    - 6.7. Octroi du contrat pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2017
    - 6.8. Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière – Année 2015
    - 6.9. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le lignage des routes et des rues et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation
    - 6.10. Dépôt du procès-verbal du Comité intermunicipal sécurité incendie du 24 février 2015
    - 6.11. Demande de modification de la convention de travail du Directeur de service en sécurité incendie (DSSI) – Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri
    - 6.12. Résolution autorisant le directeur général à procéder à l'appel d'offres de services professionnels pour l'installation d'infrastructures dans le cadre des travaux de la phase 2 du développement Chabot

- 6.13. Adjudication du contrat à la firme Magnus - Étude de faisabilité sur la qualité de l'eau potable
- 6.14. Adjudication du contrat de services professionnels relativement à l'accompagnement dans le cadre des tests de faisabilité sur la qualité de l'eau potable
- 7. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
  - 7.1. Avis de motion – Règlement de la Société de Promotion industrielle
  - 7.2. Nomination d'un représentant à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire
  - 7.3. Adoption du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - 7.4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-620 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de créer de nouvelles zones et d'intégrer de nouvelles dispositions dans les îlots déstructurés
  - 7.5. Adoption du Règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire
  - 7.6. Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire pour le mandat d'avril 2015 à mars 2016
  - 7.7. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2015
  - 7.8. Adoption du projet de règlement numéro 2015-623 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505 afin de modifier certaines aires d'affectations résidentielles
  - 7.9. Demande de dérogation mineure numéro 2015-02 relativement au lot 5 069 551
  - 7.10. Demande de dérogation mineure numéro 2015-03 relativement au lot 5 307 496
- 8. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
  - 8.1. Résolution d'appui à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. pour la Fête nationale
- 9. DOSSIER(S) — AUTRES :**
  - 9.1. Documents d'information
  - 9.2. Affaires MRC de Bellechasse
- 10. Approbation des comptes**
- 11. Lecture de la correspondance :**
  - 11.1 Lettre de remerciements de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
  - 11.2 Lettre de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire
  - 11.3 Lettre de remerciements de la Radio Passion-FM
- 12. Affaires nouvelles :**
  - 12.1.1 Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice
  - 12.1.2 Demande de Cyclo sportive de Bellechasse
  - 12.1.3 Lettre de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme
  - 12.1.4. Demande de participation au souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins
  - 12.1.5 Demande de commandite – Équipe de hockey Atome CC des Sénateurs de Bellechasse
- 13. Période de questions des citoyens**
  - 13.1. Demande d'information au sujet des résultats transmis au ministère de l'Environnement dans le dossier Laforo
- 14. Levée de la séance**

---

**1. Assermentation du conseiller municipal élu au district numéro 4 – Élection du 22 mars 2015**

Le directeur général invite, le candidat élu, M. Lionel Tanguay suite au processus électoral de l'élection partielle du district 4, à prononcer le serment solennel

affirmant son engagement d'exercer sa fonction de conseiller avec honnêteté et justice, dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Claire, et ce, dans les meilleurs intérêts de la population.

## **2. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

## **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

56-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015**

57-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015, tel que présenté.

## **5. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION**

### **5.1. Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

58-2015 Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2014, présentés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

### **5.2 Dépôt au conseiller du district numéro 4 du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires**

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires a été remis au conseiller M. Lionel Tanguay du district numéro 4, avec les articles du Code municipal qui y font référence.

### **5.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2015**

**CONSIDÉRANT** que la « *Semaine de la santé mentale* » se déroule **du 4 au 10 mai 2015** et que le slogan « *Prendre une pause, dégagez votre esprit !* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

**CONSIDÉRANT** que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les échelons de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

**CONSIDÉRANT** que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la « Semaine de la santé mentale » et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

Par conséquent,

59-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers que Mme Denise Dulac, mairesse, proclame par la présente, la semaine du 4 au 10 mai 2015, la « **Semaine nationale de la santé mentale** » dans la Municipalité de Sainte-Claire et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « **de la pause** » pour prendre soin de sa santé mentale.

#### **5.4 Dépôt de la liste des donateurs du formulaire 1038 – Élection partielle du 22 mars 2015**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des donateurs du formulaire 1038 (section 2) pour toutes les personnes qui ont posé leur candidature à l'élection partielle du 22 mars 2015 à un poste de membre du conseil dans le district numéro 4 selon l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Par la suite, le secrétaire-trésorier transmet au directeur général des élections l'original de ladite liste.

#### **5.5 Autorisation – Formation du conseiller du district numéro 4 sur l'éthique et la déontologie le 23 septembre 2015 à Québec**

60-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la direction générale procède à l'inscription de monsieur le conseiller

Lionel Tanguay à la formation obligatoire pour les élus municipaux sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 23 septembre 2015, à Québec.

**QUE** la Municipalité assume les frais inhérents à cette formation.

#### **5.6 Nomination d'un représentant des ressources humaines**

Considérant le départ de M. Jean-Marc St-Jean comme conseiller municipal et représentant des ressources humaines;

61-2015 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de nommer M. le conseiller Clément Pouliot représentant des ressources humaines.

### **6. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**

#### **6.1 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2015 et autorisant le directeur général à demander des soumissions publiques**

62-2015 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2015 et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

#### **6.2 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture de gravier et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation**

63-2015 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour la fourniture de gravier de l'année 2015 et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

#### **6.3 Adoption du Règlement numéro 2015-622 modifiant le règlement 2015-611 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

64-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement numéro 2015-622 intitulé – Règlement de modification du règlement 2015-611 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement modifie le règlement 2015-611 à la liste des annexes en ajoutant l'annexe J – Identifiant les endroits interdits et réservés de stationner sur le territoire de la municipalité. De plus, le présent règlement modifie l'article 7.5.1 du règlement 2015-611 de la façon suivante :

- Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où cela est interdit par une signalisation.
- Les endroits visés par le premier alinéa de l'article 7.5.1 sont identifiés à l'annexe J du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement modifie le règlement 2015-611 à la liste des annexes en ajoutant l'annexe J – Identifiant les endroits interdits et réservés de stationner sur le territoire de la municipalité. De plus, le présent règlement modifie l'article 7.5.2 du règlement 2015-611 de la façon suivante :

- Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation.
- Les endroits visés par le premier alinéa de l'article 7.5.2 sont identifiés à l'annexe J du présent règlement.

**Article 3**

Toutes les autres dispositions du règlement 2015-611 demeurent et continuent de s'appliquer.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 7 AVRIL 2015

**Denis Dulac, mairesse**

**Dany Fournier, dir. général & secr.-trésorier**

**6.4 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la réfection des trottoirs et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation**

65-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour la réfection des trottoirs dans une partie du secteur de la rue Principale et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

**6.5 Résolution acceptant la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes 2015**

66-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes gravelées pour l'année 2015, au montant de 142,85\$ du kilomètre, taxes incluses.

**6.6 Résolution d'embauche de M. Pascal Lacasse, travailleur salarié auxiliaire saisonnier**

67-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de M. Pascal Lacasse, comme ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire pour la période estivale 2015, à compter du mois d'avril 2015. Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux.

**6.7 Octroi du contrat pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2017**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres demandé auprès de firmes spécialisées pour l'entretien et la fourniture d'équipements pour l'éclairage public de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) offres ont été reçues selon le bordereau de soumission, soit :

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| Électricité André Langevin | 11 245,15 \$ sans les taxes |
| Henry Audet Ltée           | 10 777,72 \$ sans les taxes |
| Simms Électrique inc.      | 11 727,87 \$ sans les taxes |

**CONSIDÉRANT** que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics et Urbanisme a étudié attentivement l'offre reçue et recommande l'adjudication des travaux à la firme *Henry Audet Ltée*;

68-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier pour une période de deux (2) ans (1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2017) à la firme *Henry Audet Ltée* l'entretien et la fourniture d'équipements pour l'éclairage public de la municipalité, le tout conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission

**6.8 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière –  
Année 2015**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2015 soit :

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Somavrac                     | 0,2980 \$/litre taxes non |
| Les Entreprises Bourget inc. | incluses                  |
|                              | 0,3198 \$/litre taxes non |
|                              | incluses                  |

69-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,2980 \$ /litre taxes non incluses pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres chlorure de calcium liquide 35%.

**6.9 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour le lignage des routes et  
des rues et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur  
invitation**

70-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour le lignage des routes et des rues de la municipalité et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

**6.10 Dépôt du procès-verbal du Comité intermunicipal sécurité incendie du  
24 février 2015**

Le directeur général dépose les documents de la rencontre du comité intermunicipal d'incendie tenue au bureau de la Municipalité de Saint-Anselme le 24 février 2015.

**6.11 Demande de modification de la convention de travail du Directeur de service  
en sécurité incendie (DSSI) – Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri.**

**ATTENDU** qu'une rencontre du comité intermunicipal d'incendie de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri a eu lieu le 24 février 2015 et qu'il a été discuté de



modifier la convention de travail du DSSI, par rapport aux heures supplémentaires lors d'interventions en dehors des heures normales;

**ATTENDU** que la convention de travail du DSSI se termine le 31 décembre 2015 et que la semaine normale de travail du DSSI incluait les heures d'interventions en dehors des heures normales (en soirée, de nuit et de fin de semaine) selon l'article 9 de ladite convention;

**ATTENDU** que les membres du Conseil croient que la convention de travail du DSSI doit être respectée de part et d'autre jusqu'au 31 décembre 2015 et qu'une négociation entre les parties devrait se faire à la fin de ladite convention afin de convenir à une nouvelle entente de travail;

Par ces motifs,

71-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'informer les municipalités de Saint-Anselme et Saint-Henri que la Municipalité de Sainte-Claire n'accepte pas de modifier la convention de travail du DSSI selon la proposition faite lors de la rencontre du comité intermunicipal du 24 février dernier et que la convention de travail du DSSI soit appliquée de façon intégrale et ce, jusqu'à la fin de celle-ci.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Anselme et Saint-Henri.

**6.12 Résolution autorisant le directeur général à procéder à l'appel d'offres de services professionnels pour l'installation d'infrastructures dans le cadre des travaux de la phase 2 du développement Chabot**

**CONSIDÉRANT** la vente des terrains accrus dans le développement Chabot de la première phase;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'élaboration du budget 2015, les membres du conseil ont adopté le programme triennal d'immobilisation et il était prévu à court terme de prolonger le développement de la phase 2;

Pour ces motifs;

72-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général & secrétaire-trésorier à demander des appels d'offres pour les services professionnels pour l'installation d'infrastructures dans le cadre des travaux de la phase 2 du développement Chabot.

**QUE** les membres du conseil acceptent les 5 critères d'évaluation et de sélection inclus dans ledit devis.

**6.13 Adjudication du contrat à la firme Magnus - Étude de faisabilité sur la qualité de l'eau potable**

**ATTENDU** que la municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code municipal à l'article 936;

73-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Magnus une étude de faisabilité sur la qualité de l'eau potable, et ce, conformément à l'offre déposée en date du 26 mars 2015. Le coût de ces services est évalué à 9 400 \$, plus taxes.

**QUE** ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc.

**6.14 Adjudication du contrat de services professionnels relativement à l'accompagnement dans le cadre des tests de faisabilité sur la qualité de l'eau potable**

**ATTENDU** que la municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code municipal à l'article 936;

74-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme WSP la fourniture de services professionnels ingénieries relativement à l'accompagnement dans le cadre des tests de faisabilité sur la qualité de l'eau potable et ce, conformément à l'offre déposée en date du 1<sup>er</sup> avril 2015. Le coût de ces services est évalué selon une proposition budgétaire de l'ordre de 3 375 \$, plus taxes soit 25 heures à 135 \$/heure.

**QUE** ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc.

**7. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Avis de motion – Règlement de la Société de Promotion industrielle**

**Je, soussigné, Lionel Tanguay, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement visant à accorder une subvention de 30 000 \$ à la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire inc., en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.**

*Lionel Tanguay, conseiller*

**7.2 Nomination d'un représentant à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** le départ de M. Jean-Marc St-Jean comme conseiller municipal et directeur de la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil désirent avoir un représentant à ladite société;

75-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de nommer M. le conseiller Gaston Fortier au sein du conseil d'administration de la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire.

### **7.3 Adoption du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

**CONSIDÉRANT** que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que cette technique peut s'avérer particulièrement appropriée dans le cas de projet de réutilisation d'un bâtiment pouvant difficilement être modifié pour recevoir un usage conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'application de cette technique d'un règlement sur les projets particuliers peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 2 février 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 9 mars 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer.

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

**CONSIDÉRANT** que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 2015-619 et renoncent à sa lecture;

76-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers l'adoption du règlement ci-après décrit et portant le numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**7.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-620 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 afin de créer de nouvelles zones et d'intégrer de nouvelles dispositions dans les îlots déstructurés**

Madame Denise Dulac se retire de toutes discussions et de prises de décisions dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

**CONSIDÉRANT** la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'intégration de la décision 374377 rendue par la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.). Certaines dispositions dudit règlement concernent plus particulièrement la deuxième demande auprès de la C.P.T.A.Q. quant à l'ajout de nouveaux îlots déstructurés selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement pour l'application de cette décision;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 2 février 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 9 mars 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer.

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle.

77-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2015-620 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Madame Dulac revient à la séance.

#### **7.5 Adoption du Règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le Code municipale du Québec (C.M.,c. C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, régir la démolition d'immeubles (art. 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1));

**CONSIDÉRANT** qu'un tel règlement vise à préserver le cadre bâti ainsi que l'esthétique du paysage municipal;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles présents sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge approprié de se doter d'un tel outil afin d'assurer un contrôle lors de projets de démolitions d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire :

- encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé;
- favoriser la conservation et la consolidation des bâtiments d'intérêt historique et architectural qui représentent un patrimoine bâti distinctif pour toute la collectivité;
- favoriser un milieu qui protège ses particularités et qui offre un cadre de vie amélioré et particulier.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal croit qu'il demeure primordial de protéger l'environnement bâti propre à Sainte-Claire et de s'assurer que soient respectées certaines exigences d'intégration, de traitement architectural et de préservation des caractéristiques du milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la tenue de la séance régulière du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

78-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2015-621 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

**7.6 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire pour le mandat d'avril 2015 à mars 2016**

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe B de l'article 4 du règlement numéro 2015-621, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que ledit Comité doit être formé de trois (3) membres du Conseil dont au moins l'un d'eux siège au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ces membres sont désignés pour un an par le Conseil. Leur mandat est renouvelable.

79-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de désigner M. le conseiller Clément Pouliot représentant du Comité consultatif d'urbanisme, M. le conseiller Luc Vaillancourt et Mme la conseillère Guylaine Aubin, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période d'avril 2015 à mars 2016. De plus, M. Simon Roy, Directeur des Services publics et Urbanisme, est désigné pour agir comme secrétaire dudit Comité.

**7.7 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2015**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2015.

**7.8 Adoption du projet de règlement numéro 2015-623 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505 afin de modifier certaines aires d'affectations résidentielles**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire a adopté son règlement numéro 2004-505 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 7 juin 2004;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin de modifier la carte des affectations du sol de manière à permettre l'affectation résidentielle « Haute densité » dans certaines aires de son territoire au lieu de l'affectation résidentielle « Faible densité »;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier de sa propre initiative son plan d'urbanisme en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

80-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2015-623 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

**7.9 Demande de dérogation mineure numéro 2015-02 relativement au lot 5 069 551**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2015-02 soumise par Madame Karine Duquet et Monsieur Ghislain Bernier, propriétaires de l'immeuble sis au 129, rue Bissonnette (zone 13-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la marge de recul avant de 5.02 mètres de la résidence projetée au lieu de 6 mètres, et ce, tel que prescrite à la grille des spécifications de la zone 13-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 mars 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

81-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-02 pour les raisons suivantes :

- L'autorisation d'une marge de recul avant de 5.02 mètres dans l'extrémité de la cour avant de la résidence projetée permettra un alignement avec la résidence voisine sise au 127, rue Bissonnette, soit une intégration harmonieuse et, du même coup, d'éviter un décalage entre les deux bâtiments.
- La rue Bissonnette possède un rayon de coin de rue de 9.14 mètres, soit la norme minimale pour un rayon pour une zone autre que résidentielle. En vertu de l'article 29 du règlement de lotissement numéro 2004-508, la norme minimale pour un rayon d'un coin de rue dans une zone résidentielle est de 6 mètres. Cette situation fait en sorte que lorsqu'un propriétaire désire implanter un bâtiment à 6 mètres de la ligne avant sur un lot d'angle, l'extrémité de la résidence projetée sera implanté automatiquement à moins de 6 mètres.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**7.10 Demande de dérogation mineure numéro 2015-03 relativement au lot 5 307 496**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2015-03 soumise par Madame Joanie Dion et



Monsieur Jean-Christophe Picard, propriétaires de l'immeuble sis au 131, rue Larochelle (zone 6-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la marge de recul arrière de 7 mètres de la résidence projetée au lieu de 7.5 mètres, et ce, tel que prescrite à la grille des spécifications de la zone 6-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Cette demande de dérogation a aussi pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de la terrasse projetée dans la marge de recul arrière à 5.24 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres, et ce, tel que prescrit au premier paragraphe de l'article 33 du règlement de zonage numéro 2004-506;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 mars 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 23 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

82-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-03 pour les raisons suivantes :

- L'autorisation d'une marge de recul arrière de 7 mètres dans la cour arrière de la résidence projetée permettra de conserver un alignement avec la résidence voisine sise au 129, rue Larochelle. Il s'agit d'un léger empiètement de 0.50 mètre par rapport à 7.50 mètres.

- La présence d'une bande de protection riveraine de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux du cours d'eau empêche la possibilité de construire une partie de la résidence vers la ligne latérale de droite. De plus, les demandeurs ne peuvent pas construire un chemin d'accès dans ladite rive. Les demandeurs doivent conserver un espace supplémentaire dans la cour latérale de droite pour la construction d'un chemin d'accès dans la cour arrière.
- La terrasse projetée sera localisée à 5.24 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres en raison de l'empiètement dans la marge de recul arrière de la résidence projetée.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

## **8. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

### **8.1. Résolution d'appui à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. pour la Fête nationale**

**ATTENDU** que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

**ATTENDU** que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

**ATTENDU** que la population de la municipalité de Sainte-Claire souligne la Fête nationale chaque année par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

**ATTENDU** que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

83-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**9. DOSSIER(S) — AUTRES :**

**9.1. Documents d'information**

**9.2. Affaires MRC de Bellechasse**

**10. Approbation des comptes**

84-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 7 avril 2015, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**11. Lecture de la correspondance**

**11.1. Lettre de remerciements de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins**

Lecture.

La Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins désire remercier les membres du conseil pour leur implication financière dans le cadre de la soirée « *Bienvenue aux nouveaux membres* » qui a eu lieu le 25 février dernier au Complexe culturel et sportif de Sainte-Claire.

**11.2. Lettre de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire**

Lecture.

La Société du Patrimoine de Sainte-Claire désire informer les membres du conseil de leur participation à représenter la Municipalité de Sainte-Claire lors de la parade allégorique du 5 juillet prochain afin de souligner le 175<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Municipalité de Sainte-Marguerite selon les termes de la résolution du Conseil municipal numéro 31-2015.

**11.3. Lettre de remerciements de la Radio Passion-FM**

Lecture.

La radio Passion FM désire remercier les membres du conseil pour leur adhésion à titre de membre de l'organisme.

## **12. Affaires nouvelles**

### **12.1.1 Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice**

**CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

85-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de participer au souper-bénéfice de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. qui se tiendra le samedi 11 avril 2015, en commanditant une table au coût de 200.00\$ incluant deux billets ainsi que l'ajout d'un billet au coût de 60.00 \$ / personne pour un montant total de 260 \$ et d'autoriser madame Denise Dulac ainsi que MM. Gaston Fortier et Lionel Tanguay, à représenter la Municipalité au 22<sup>e</sup> souper-bénéfice de la Corporation.

### **12.1.2 Demande de Cyclo sportive de Bellechasse**

Le conseil municipal autorise la circulation sur le Chemin de la Rivière-Etchemin de la municipalité lors de l'évènement qui aura lieu le 5 juillet prochain. Par contre, le conseil ne désire pas verser de don à l'organisme.

### **12.1.3 Lettre de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme**

Lecture.

86-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité réserve 1 carte à raison de 65.00 \$ chacune, et que Mme Denise Dulac représente la municipalité afin de participer à la 36<sup>e</sup> édition du souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme qui aura lieu le 2 mai 2015.

### **12.1.4. Demande de participation au souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins**

Lecture.

87-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité réserve 4 cartes, au coût de 75.00 \$ chacune, et que Mmes Claudia Morin, Guylaine Aubin et Denis Dulac, ainsi que M. Luc Vaillancourt représentent la Municipalité lors du souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 10 juin prochain au Centre communautaire de St-Lazare.

**12.1.5 Demande de commandite – Équipe de hockey Atome CC des Sénateurs de Bellechasse**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

88-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100.00 \$, représentant 50 \$ par joueur de Sainte-Claire faisant partie de l'équipe des Sénateurs de Bellechasse Atome CC afin de participer aux championnats provinciaux qui aura lieu à Ville-Marie en Abitibi, du 15 au 19 avril prochain.

**14. Période de questions des citoyens**

14.1. Demande d'information au sujet des résultats transmis au ministère de l'Environnement dans le dossier Laforo.

**15. Levée de la séance**

89-2015 Il est proposé par M le conseiller Gaston Fortier et résolu que la séance soit levée.

**Dany Fournier, OMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Denise Dulac, mairesse**